

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

## TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 89

présenté par

M. Tardy

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 17 par les mots :

« ainsi que les frais financiers générés pour les fournisseurs d'énergie par les retards de versement de la Caisse des dépôts ou de l'organisme délégataire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si un fournisseur paye plus de bonus qu'il ne touche de malus, il lui est dû de l'argent dont il a fait l'avance. Les frais financiers liés à cette avance de trésorerie ne doivent pas rester à sa charge.